

## CONVENTION SUR LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE BUREAU SWIFTNET

La présente Convention est conclue en application des Conditions Générales consultables en ligne sous [www.kyriba.com/contracts](http://www.kyriba.com/contracts).

### I. Définitions complémentaires

<b>BIC</b>	Acronyme de Business Identifier Code désigne le code attribué par SWIFT à un participant.
<b>BRED</b>	Désigne la « BRED Banque Populaire », société anonyme coopérative de Banque Populaire, régie par les articles L512.2 et suivants du code monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, au capital de 341 437 500 euros, dont le siège social est à Paris 12 <sup>ème</sup> , 18, quai de la Rapée, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro 552091795. La BRED est titulaire du Service Bureau « PlanetLink » et a conclu un accord de partenariat avec KYRIBA afin que celle-ci puisse commercialiser le service correspondant, intitulé par la suite, « Service Bureau SWIFTNet » de KYRIBA.
<b>JOUR OUVRE</b>	Désigne tout jour d'ouverture selon le calendrier Target.
<b>MA-CUG</b>	Acronyme de Member Administrated User Group, désigne le groupe fermé d'abonnés, proposé par une banque en sa qualité de membre de SWIFT. Le CLIENT KYRIBA devra signer un contrat d'échange de flux via le réseau SWIFTNet (MA-CUG) avec chacune des contreparties bancaires avec lesquelles il souhaite échanger directement des messages SWIFT.
<b>SAA</b>	SWIFT Alliance Access. Station de communication (ou « CBT ») complète de la messagerie FIN.
<b>SAG</b>	SWIFT Alliance Gateway. Concentrateur de trafic SWIFTNet, incluant un protocole de transfert de fichiers.
<b>SCORE</b>	Acronyme de Standardized Corporate Environment, désigne un groupe fermé d'utilisateurs géré par SWIFT permettant aux banques et aux entreprises adhérentes de pouvoir communiquer entre elles via le réseau SWIFTNet.
<b>Service Bureau SWIFTNet</b>	Offre de KYRIBA, s'appuyant sur le service bureau « PlanetLink » de la BRED et les prestations de la BRED.
<b>SWIFT</b>	Désigne la « Society for Worldwide Financial Telecommunication » SCRL --- société coopérative ayant son siège au 1 Avenue Adèle, B1310 La Hulpe, Belgique.
<b>SWIFTNET</b>	Désigne le réseau interbancaire sur IP utilisé par SWIFT depuis 2004. Sur ce réseau, la transmission des informations est chiffrée et les procédures d'authentification sont très strictes. La sécurité est assurée par des moyens cryptographiques.
<b>SWIFT for Corporate</b>	Offre de services proposée par SWIFT et commercialisée par les banques.
<b>UTILISATEUR SWIFT</b>	Désigne tout établissement ayant reçu l'agrément de SWIFT pour échanger des messages sur le réseau SWIFTNET à partir de sa propre adresse SWIFT (BIC).

### II. Contexte

Le CLIENT utilise les « Services SaaS » de KYRIBA, au travers desquels il gère et traite tout ou partie de ses opérations de trésorerie, de paiements et d'encaissements et dialogue avec ses banques.

Le CLIENT a souhaité pouvoir disposer d'une prestation « Service Bureau SWIFTNet » pour pouvoir désormais communiquer, émettre et recevoir des messages ou des fichiers via SWIFTNet avec ses différentes banques adhérentes au programme « Swift for Corporate » à partir de sa propre adresse SWIFT (le code BIC).

### III. Objet

La présente Convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le CLIENT qui a été préalablement agréé en qualité de « SWIFT user » (Utilisateur SWIFT) pourra disposer du « Service Bureau SWIFTNet » de KYRIBA.

### IV. Conditions préalables – Conditions suspensives liées à l'utilisation de SWIFTNet

Les Parties reconnaissent l'ensemble de la documentation SWIFT comme applicable pour l'exécution de la présente Convention. Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des documents « [Shared Infrastructure Programme - Terms and Conditions](#) » et « [SWIFT General Terms and Conditions](#) » édités par SWIFT. Ces documents sont disponibles sur le site internet de SWIFT (à ce jour : [www.swift.com](http://www.swift.com)). Les Parties reconnaissent que des modifications des paramètres techniques et des services de messagerie peuvent être demandées par SWIFT. Elles s'engagent en conséquence à se concerter de bonne foi et de manière raisonnable avant toute modification. Le CLIENT convient que l'obtention auprès de SWIFT de sa qualité d'Utilisateur SWIFT, constitue une condition préalable à l'exécution de la présente Convention.

### V. Contenu de l'offre

L'offre inclut Le service « Service Bureau SWIFTNet » comprenant :

- i. la mise à disposition des moyens techniques et informatiques, matériels et logiciels « les Infrastructures » permettant au CLIENT, agissant pour son compte ou celui de ses filiales, de se raccorder via la plate-forme KYRIBA au réseau SWIFTNet afin d'émettre et de recevoir des messages ou des fichiers ;
- ii. les démarches administratives auprès de SWIFT en vue de l'obtention d'un code BIC ainsi que de l'inscription auprès de SWIFT dans les MA-CUG de ses différentes banques adhérentes au programme « Swift for Corporate » et/ou en qualité de SCORE Participant pour les sociétés éligibles ;
- iii. le paramétrage de la SAG (Swift Alliance Gateway) et la gestion des certificats identifiant le CLIENT auprès de SWIFT ;
- iv. les prestations de maintenance correctives et d'assistance technique des logiciels SWIFT, ainsi que les évolutions des logiciels SAA et SAG hébergés dans Service Bureau SWIFTNet ;
- v. la réception des messages ou des fichiers du CLIENT via SWIFTNet fournis par ses banques adhérentes au programme « Swift for Corporate » ;
- vi. L'émission des messages ou des fichiers du CLIENT via SWIFTNet vers ses banques adhérentes au programme « Swift for Corporate ».

Le « Service Bureau SWIFTNet » est ouvert :

Service	Plage horaire d'ouverture au CLIENT	Pendant la période de fermeture
Message FIN	Du dimanche 05H00 au samedi 16H50 (heures françaises)	Les messages (émis ou reçus) sont bien stockés
Message FILEAct via la SAG	Du dimanche 10H00 au dimanche 09H00 (heures françaises)	Les messages émis sont bien stockés, les messages reçus sont perdus
Message FILEAct via la SAA	Du dimanche 05H00 au samedi 16H50 (heures françaises)	Les messages émis sont bien stockés, les messages reçus sont perdus

Attention, pendant la maintenance du réseau Swift (ADW : Allowable Downtime Window figurant sous <https://www.swift.com/ordering-support/operational-status/allowable-downtime-windows>), il faut éviter d'envoyer des flux sur Swift. Le détail des prestations qui seront mises à disposition figure en Annexe 1 de la présente Convention.

### VI. Engagement du CLIENT

Le CLIENT s'engage à respecter les règles et obligations qui incombent aux Utilisateurs SWIFT et s'il bénéficie de ce statut, de « SCORE Participant ».

Le CLIENT devra faire sa propre étude et analyse du service Bureau, et prendre connaissance de la Documentation intitulée « [Shared Infrastructure Programme - Terms and Conditions](#) » éditée par SWIFT, ainsi que de l'ensemble des règles régissant la relation entre SWIFT et les utilisateurs.

Le CLIENT s'engage à ne traiter via le Service Bureau SWIFNET que des opérations financières ou commerciales en relation avec son activité.

Le CLIENT a été informé que les banques émettrices sont responsables des fichiers mis à sa disposition au travers du « Service Bureau SWIFTNet » de KYRIBA.

---

## **VII. Tarifs**

---

KYRIBA facturera au CLIENT :

- le coût de setup, celui-ci sera versé à la signature des présentes,
- le coût mensuel d'utilisation du service pour chaque BIC connecté (coût récurrent fixe et coût du trafic).

Ces facturations seront intégrées dans le Bon de Commande des « Services SaaS ».

Le CLIENT est informé que les tarifs pourront évoluer en fonction de l'évolution des tarifs de la BRED et dans ce cas, selon les préavis d'un mois.

---

## **VIII. Cas de force majeure en lien avec l'utilisation de l'offre de l'offre Service Bureau SWIFTNet**

---

Dans tous les cas, la responsabilité de chacune des Parties ne sera pas engagée du fait du retard ou de la défaillance dans la fourniture de la Prestation tenant à un cas de force majeure, au sens habituellement retenu par la jurisprudence des tribunaux compétents et, notamment, tout événement irrésistible et extérieur aux parties, par exemple :

- le défaut de fourniture de courant électrique,
- les interventions administratives ou législatives,
- les contingences techniques, administratives ou autres, intéressant les lignes et les réseaux de transmission,
- les guerres ou menaces de guerre, terrorisme, sabotage, émeutes, grèves externes, incendies, inondations,
- toute défaillance de SWIFT.

En pareil cas, chacune des Parties informera l'autre Partie de la survenance de tels événements dès que possible et proposera une solution de substitution.

---

## **IX. Suspension de la prestation pour cas exceptionnels en lien avec l'utilisation de l'offre de l'offre Service Bureau SWIFTNet**

---

Pour préserver la sécurité et l'intégrité des systèmes, le CLIENT convient que KYRIBA pourra, dans des cas exceptionnels, suspendre l'exécution de la Prestation sous réserve de l'en informer immédiatement et par tout moyen. Par cas exceptionnels, les parties entendent notamment les actes de piratage ou de malveillance.

Si, passé un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la notification de la suspension, l'exécution de la Prestation est toujours suspendue, la présente Convention pourra être résiliée par la Partie affectée moyennant l'envoi à l'autre Partie d'un courrier en recommandé avec avis de réception.

---

## **X. Règlement des incidents en lien avec l'utilisation de l'offre de l'offre Service Bureau SWIFTNet**

---

En cas de constatation d'un défaut quelconque de fonctionnement technique, chacune des Parties s'engage à en aviser l'autre par tout moyen et dans les meilleurs délais, à en relever les éléments, à favoriser la recherche de ses causes et à collaborer avec l'autre le plus complètement possible à l'effet d'y remédier.

---

## **XI. Intégralité des accords et modification de la présente annexe**

---

La présente Convention, à laquelle sont jointes les annexes numérotées de 1 et 2, qui en font partie intégrante, constitue le parfait accord des Parties. Toute modification n'interviendra qu'après la conclusion d'un avenant dûment signé par les Parties, sauf s'il en est disposé autrement dans les annexes.

## Annexe 1

### Périmètre SWIFTNet chez le Client

#### NATURE DES MESSAGES VEHICULES SUR SWIFTNET

Message FIN  oui  non

Messages FILEAct  oui  non

Banque, Agence Pays concernée les échanges FILEAct envisagés :

#### INTERLOCUTEURS CHEZ LE CLIENT

Interlocuteurs SWIFTNET :

#### CONTACTS TECHNIQUES POUR LES ASPECTS INFORMATIQUES

## Annexe 2

### Demande de parrainage pour l'obtention d'un code BIC

Je soussigné(e) (Prénom, Nom) \_\_\_\_\_  
Agissant en qualité de \_\_\_\_\_  
Pour la société (Raison sociale) \_\_\_\_\_  
Domiciliée à \_\_\_\_\_  
Immatriculée au Registre du Commerce de \_\_\_\_\_  
Sous le numéro \_\_\_\_\_

- mandate la BRED Banque Populaire domiciliée au 18 quai de la Râpée 75012 Paris aux fins d'effectuer les démarches d'inscription auprès de la société SWIFT SCRL --- Society for Worldwide Financial Telecommunication, société coopérative ayant son siège au 1 Avenue Adèle, B1310 Bruxelles pour obtenir le statut de SWIFT User;
- désigne la BRED comme Member Concentrator pour sa connexion au réseau SWIFTNet géré par la société SWIFT SCRL via la plateforme Kyriba.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signataire

Cachet Société